

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE MONTMORENCY  
COMMUNE DE MONTMORENCY  
(95160)

REPUBLIQUE FRANCAISE  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 15 MARS 2023  
DELIBERATION N° 4

**OBJET :** FIXATION DU TARIF DE LA REDEVANCE HEBERGEMENT DE LA RESIDENCE  
AUTONOMIE HELOISE

L'an deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures trente, le quinze mars,

Les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis en mairie principale, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur THORY.

**Membres présents :**

M. THORY  
Mme NOACHOVITCH  
Mme DAUBELCOUR  
Mme BERRA  
Mme CHENET  
M. TAYBI  
Mme BOISMARTEL  
Mme FAURE-JOLY  
M. BERNEX  
M. STIERNON

**Absents excusés :**

M. GALLIMIDI  
MME DARROUX  
M. ESKENAZI  
Mme LEFORT  
M. LONCHAMBON (procuration à M. THORY)  
M. BOILLEY (procuration à M. STIERNON)

**Absent :**

M. VLAD

*« La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.  
Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du CCAS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :  
- à compter de la notification de la réponse ;  
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du Président pendant ce délai. »*

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTMORENCY

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 MARS 2023

**DELIBERATION N° 4**

**Objet : FIXATION DU TARIF DE LA REDEVANCE HEBERGEMENT DE LA RESIDENCE AUTONOMIE HELOISE**

VU le code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'arrêté du 23 décembre 2022 du ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique relatif aux prix des prestations d'hébergement des établissements accueillant des personnes âgées,

VU l'arrêté 2023-004 du 20 janvier 2023 du Conseil Départemental du Val d'Oise, fixant le prix de journée de référence de l'année 2023 pour les résidences autonomie,

CONSIDERANT que le pourcentage de journées réalisées en année N-1 au titre de l'aide sociale doit être inférieur à 20 % de la capacité de l'établissement dans la limite de 20 personnes,

CONSIDERANT que le prix de journée de l'établissement doit être inférieur à un prix de journée de référence, fixé annuellement par arrêté,

CONSIDERANT le prix journalier au mètre carré plafond fixé pour 2023, à 0,85 €/m<sup>2</sup> privatif,

CONSIDERANT le prix de journée de la résidence Héloïse précédemment fixé à 19,39 €, soit 0,59 €/m<sup>2</sup>,

CONSIDERANT la nécessité de revaloriser le tarif de la redevance hébergement, inchangé depuis plusieurs années, au regard du contexte économique actuel,

VU la note de présentation et sur rapport de Madame LORQUIN,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,**

FIXE le prix de journée à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 à : 20,26 euros.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

La secrétaire de séance,  
**Véronique LORQUIN.**

Le Président,  
**Maxime THORY.**



Transmis en S/Préfecture de sarcelles le 23 MARS 2023

Publié(e) le : 24 MARS 2023

Certifié(e) exécutoire par le Président

Montmorency le : 24 MARS 2023

Pour le Président et par délégation

La directrice de CCAS

